Université de Strasbourg

DÉLIBÉRATION
Conseil d'administration

Séance du 28 avril 2026

Délibération n° 44-2026
Point 5.5

Point 5.5 de l'ordre du jour
Convention d'association entre l'Université de Strasbourg et la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg 2026-2028

EXPOSE DES MOTIFS :

L'Université de Strasbourg et la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg (Bnu) sont engagées dans une coopération de longue date dans les domaines documentaire, scientifique et culturel. Cette coopération favorise toute politique concertée en faveur de la recherche et de la formation à destination de l'ensemble des publics, en cohérence avec la politique de site, formalisée par les schémas directeurs de la vie étudiante, du développement durable et de la responsabilité sociétale, et de la documentation.

Une convention d'association précise les modalités de cette coopération. La dernière convention étant échue depuis le 31 décembre 2022, après plusieurs prolongations successives par avenant, il est proposé de renouveler les modalités d'association pour 2026-2028 en réaffirmant les principes suivants :

- Une participation croisée aux instances de chaque établissement
- Une cohérence dans l'offre et les services documentaires proposés
- Des projets communs, notamment en sciences humaines et sociales
- Une action culturelle co-construite
- Un appui technique et administratif entre les deux établissements.

Une annexe à la convention définit la participation financière de l'Université de Strasbourg en contrepartie de la mise à disposition par la Bnu des espaces et des services permettant l'accueil de ses étudiants et personnels. Cette contribution prend la forme d'un montant forfaitaire annuel fixé à 132 000 € sur toute la durée de la convention d'association. Les flux financiers entre l'Université de Strasbourg et la Bnu au titre des dispositifs mutualisés y sont également mentionnés.

La convention a été approuvée par le conseil documentaire du 13 février et par le conseil d'administration de la Bnu du 13 mars.

Rapporteur : Frédérique BERROD, Présidente

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve la convention d'association entre l'Université de Strasbourg et la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg 2026-2028.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	34
Nombre de voix pour	25
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	9
Ne participe pas au vote	0

Destinataires :

- Monsieur le Recteur délégué pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 29 avril 2026

La Directrice générale des services

Valérie GIBERT

Convention d'association conclue entre l'Université de Strasbourg et la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu le décret n° 92-45 du 15 janvier 1992 modifié portant organisation de la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg (Bnu),

Vu les articles L714-1, L714-2 et D714-28 à D714-40 du Code de l'éducation,

Vu les statuts du Service commun de la documentation de l'Université de Strasbourg votés par son CA le 26 mars 2013, ci-après dénommé Service des bibliothèques,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg en date du 13 mars 2018 donnant délégation au Président de l'Université de Strasbourg en matière de contrats et de conventions,

Vu la délibération du Conseil d'administration de la Bnu en date du 13 juin 2025 donnant délégation au directeur de la Bnu en matière de contrats et de conventions,

Vus l'Accord de coopération 2024-2028 entre les établissements associés dans le cadre du site alsacien et le Schéma directeur 2024-2028 de la documentation en Alsace, validés par les établissements associés à l'Université de Strasbourg.

l'Université de Strasbourg
représentée par sa Présidente, Mme Frédérique Berrod

et

la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg (Bnu),
représentée par son Directeur, M. Nicolas Tocquer

conviennent de ce qui suit.

Préambule

La présente convention concrétise le souhait des deux parties de coopérer dans les domaines documentaire, scientifique, culturel et dans tout autre domaine d'intérêt commun. Elle favorise notamment toute politique concertée en faveur de la recherche et de la formation, qui développe une offre de services renouvelée et inventive, à destination de l'ensemble des publics. Elle entre en cohérence avec la politique de site, formalisée notamment par les schémas directeurs de la vie étudiante, du développement durable et de la responsabilité sociétale, et de la documentation en Alsace (SDDA).
Elle s'inscrit dans l'histoire commune des deux institutions, fondées dans le but de développer à Strasbourg et en Alsace un enseignement et une recherche de haut niveau. Elle trouve sa raison d'être dans la reconnaissance du potentiel documentaire exceptionnel représenté par les collections de l'Université de Strasbourg et de la Bnu.

La présente convention précise les domaines dans lesquels les deux établissements souhaitent coopérer. Les deux établissements réaffirment leur conviction que cette association permettra de favoriser leur rayonnement national et international, particulièrement dans le domaine des sciences humaines et sociales, et celui du site universitaire de Strasbourg tout entier.

En conséquence de ces considérations, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'association de la Bnu à l'Université de Strasbourg, notamment en ce qui concerne la coopération scientifique et documentaire entre les deux établissements, et de définir la participation financière forfaitaire de l'Université de Strasbourg en contrepartie de la mise à disposition des espaces et des services permettant l'accueil de ses étudiants et personnels. Il est entendu qu'en vertu du versement de cette participation financière, la Bnu s'engage à ne pas facturer de frais d'inscription complémentaires aux étudiants de l'Université de Strasbourg.

Article 2 : **Statuts et gouvernance**

La convention d'association entérine la participation réciproque aux instances, telle que décrite ci- après :

2.1. Bnu

Conseil d'administration :

- Selon le décret **n° 92-45 du 15 janvier 1992** modifié susvisé, le Conseil d'administration (CA) de la Bnu comprend vingt-deux membres :
- parmi ses huit membres de droit, la Présidente de l'Université de Strasbourg ou son représentant ;
- parmi ses sept membres élus, deux représentants des enseignants-chercheurs ou chercheurs de l'Université de Strasbourg désignés en leur sein par le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg ;
- deux étudiants inscrits à la Bnu désignés par le Conseil d'administration de l'université ;
- parmi ses membres assistant avec voix consultative, la directrice du Service des bibliothèques de l'Université de Strasbourg. Une fois par an, elle présente les activités de son service.

Conseil scientifique :

Au vu de ses statuts, le Conseil scientifique (CS) de la Bnu compte vingt-cinq membres :

- parmi ses membres de droit, le Président de la Commission de la recherche du Conseil académique de l'Université de Strasbourg ou son représentant ;
- parmi ses membres désignés, six représentants des enseignants-chercheurs ou chercheurs de l'Université de Strasbourg désignés par la Commission de la recherche du Conseil académique de cette université dans

les domaines couverts par la Bnu ;
- deux représentants des doctorants de l'Université de Strasbourg, inscrits à la Bnu, désignés par le Collège des écoles doctorales de cette université.

Autres instances :
Des enseignants-chercheurs et d'autres personnels de l'Université de Strasbourg, nommés par le Directeur de la Bnu, sont membres du Comité scientifique de la *Revue de la Bnu.*

2.2. Université de Strasbourg

Le Directeur de la Bnu est destinataire des ordres du jour et des procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg. Il est invité permanent du Conseil académique et à ce titre participe aux travaux des deux commissions : Recherche et Formation et Vie universitaire. Il est membre de droit du Conseil documentaire de l'Université de Strasbourg. Il peut se faire représenter dans ces instances.

Il est invité une fois par an à présenter les activités de la Bnu devant le Conseil documentaire de l'Université de Strasbourg.
Pour les trois domaines *Arts, lettres et langues* ; *Droit, économie, gestion et sciences politiques et sociales, Sciences humaines et sociales*, et notamment au titre des écoles doctorales, des composantes ou des groupements d'intérêt scientifique, il est associé aux travaux des conseils mis en place au sein de l'Université de Strasbourg. Il peut se faire représenter dans ces instances.

Article 3 : Politique de site

La Bnu pilote la mise en œuvre de la politique de coopération documentaire du site alsacien telle qu'elle est prévue par le schéma directeur de la documentation en Alsace 2024-2028 (SDDA). Les actions sont coordonnées par un-e chargé-e de mission nommé-e sur un poste de conservateur géré administrativement par l'Université de Strasbourg.

Article 4 : Services au public et formations documentaires

La Bnu accueille les étudiants, les enseignants et les chercheurs de l'Université de Strasbourg sans frais d'inscription complémentaires. L'appui de l'Université de Strasbourg à cette mission est défini par une contribution financière précisée en annexe.

Les deux établissements souhaitent aller au-delà, et optimiser les modalités d'accès à leurs collections, espaces et services.

4.1 Harmoniser les procédures d'accueil

L'Université de Strasbourg et la Bnu se concertent pour informer les lecteurs et faciliter leurs démarches, notamment lors du dispositif de rentrée universitaire. Elles sont en outre attentives à une bonne harmonisation des horaires et périodes d'ouverture des différentes bibliothèques du site tout au long de l'année, en particulier lors des périodes de forte affluence autour des congés de fin d'année et en période estivale. Les directions de la Bnu et du SBU, sous l'expertise des services d'accueil, échangeront en amont sur ces questions et coordonneront leurs horaires au plus tard un mois avant le début de la période concernée. Cet engagement passe aussi par des services numériques communs d'information, comme le dispositif Affluences, mis en place par le site strasbourgeois.
Dans le cadre de cette collaboration étroite, l'Université de Strasbourg et la Bnu coordonnent également leurs efforts pour mieux accompagner les usagers en situation de handicap, en particulier en matière de services

(développement de services adaptés, informations communes, acquisition d'outils adaptés...).

4.2 Développer une carte et des modalités d'inscription communes

La Bnu et l'Université de Strasbourg - en partenariat avec les autres établissements du site - adoptent le principe d'une carte unique pour l'ensemble des usagers des établissements d'enseignement supérieur public du site strasbourgeois. Cette carte regroupe un ensemble de services nécessaires aux étudiants, personnels et usagers extérieurs des établissements concernés.
Pour ce faire, l'Université de Strasbourg et la Bnu coordonnent leurs efforts afin d'harmoniser les procédures et tarifs d'inscriptions des lecteurs extérieurs. Lorsqu'un changement de la carte unique est rendu nécessaire par une évolution technologique, les deux partenaires s'engagent à s'en informer le plus tôt possible, à étudier ensemble en amont les modalités de mise en œuvre de cette évolution technique et les conséquences que cette nouvelle situation impliquera au niveau financier ainsi que dans l'accueil et les services rendus au public, à prévoir les formations nécessaires le cas échéant, ainsi qu'un calendrier commun de mise en place de ce changement.

4.3 Mettre en place et faire vivre des services communs

L'Université de Strasbourg et la Bnu souhaitent développer une offre de services commune aux deux établissements. C'est le cas des services du prêt entre bibliothèques (PEB), pour lesquels les tarifs à destination des usagers ont été harmonisés.
Avec d'autres établissements partenaires de site, les deux institutions ont également créé une navette intersites circulant entre les deux établissements, celle-ci a pour vocation de faciliter les mouvements de prêts et de retours d'ouvrages par les usagers entre les deux institutions. Une convention spécifique en prévoit les modalités de fonctionnement.
Un quitus commun est délivré par le service des bibliothèques de l'Université de Strasbourg aux étudiants qui en feront la demande, quel que soit l'établissement concerné.
Du fait d'un compte lecteur devenu commun aux deux institutions, chaque partie s'engage à informer l'autre partie de toute sanction appliquée à un usager en situation de litige ou ayant un problème de comportement.

4.4 Mieux connaître ensemble le public, veiller à la qualité de son accueil

Les deux établissements mettent en place une politique concertée en matière d'enquêtes de besoins ou de satisfaction auprès des publics en utilisant des indicateurs communs. Dans ce cadre, et au-delà des évaluations qui pourront être faites par chaque institution sur ses publics, des enquêtes communes de satisfaction des usagers pourront être organisées. En parallèle, les deux établissements échangent régulièrement des informations dans le but de mieux connaître les usagers et d'améliorer la qualité des services qui leur sont rendus.
Pour ce faire, une réunion annuelle de rentrée autour des services au public est organisée, et les services concernés s'engagent à se concerter mutuellement afin de faire évoluer de concert leur règlement respectif des services au public.
La démarche Services publics + réunit les établissements à travers des audits blancs croisés et des échanges de bonnes pratiques entre référents.

4.5 Former les usagers communs aux deux sites

Les services de formation des usagers des deux établissements œuvrent ensemble au sein du groupe projet intersites « Formation des usagers ». La Bnu s'engage à participer à la formation aux compétences informationnelles, en particulier pour les étudiants de master et de doctorat. Certaines formations bénéficient d'une conception et d'une animation commune ainsi que d'une mutualisation des espaces et des équipements. Les publics desservis conjointement sont principalement les étudiants de niveau master mais des coopérations sont possibles pour les autres publics (doctorants, licences, CPGE, parcours VAE...). Des actions communes de formation de formateurs sont également mises en œuvre.

Article 5 : Politique documentaire

L'université et la Bnu poursuivent l'objectif commun de desservir au mieux les besoins documentaires de leurs publics ; les modalités d'atteinte de cet objectif s'inscrivent dans différents cadres formalisés, dont celui de la charte documentaire de site, qui couvrent les aspects relatifs à la politique de développement, de conservation, ainsi que de diffusion et de valorisation des collections. Ces documents peuvent être complétés par des documents plus spécifiques en cas de besoin, soumis et validés par l'instance de coordination documentaire de site ad hoc à chaque modification substantielle.

5.1. Développement des collections

L'université et la Bnu travaillent à coordonner leur politique documentaire dans une optique de complémentarité et de cohérence. A cette fin, elles mettent en œuvre les principes formalisés dans le Plan de développement intersites des collections validé par les instances décisionnaires respectives de chaque établissement.
En matière de collecte et de traitement d'archives scientifiques, la Bnu et l'Université de Strasbourg collaborent dans le cadre du GLASS (Groupe de liaison pour les archives scientifiques à Strasbourg), dont font également partie les Archives d'Alsace et les Archives de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg. Lorsque des détenteurs proposent de verser un fonds, son attribution à l'un des établissements à des fins de traitement et/ou de conservation est décidée en commun dans le cadre de ce groupe et dans le respect de la réglementation.

5.2 Conservation

En matière de conservation, les deux établissements se conforment aux principes du chapitre conservation de la charte documentaire de site et s'efforcent de rechercher des solutions de stockage communes. Ils conduiront pour ce faire des études précises des besoins et soutiendront la possibilité d'un lieu dédié.
Par ailleurs, pour optimiser la cohérence et la complétude des collections, la Bnu et l'Université peuvent déposer certaines des collections qui leur appartiennent auprès de l'autre partenaire, qui s'engage à leur assurer les meilleures conditions de conservation et de communication possibles. Ces dépôts font l'objet de conventions spécifiques.

5.3. Numérisation et valorisation des collections patrimoniales

La Bnu et l'Université de Strasbourg peuvent convenir de programmes de numérisation en commun, dont les modalités feront l'objet de conventions spécifiques. Elles peuvent le cas échéant répondre ensemble à des appels à projet. La valorisation des collections numérisées est détaillée dans l'article 6.2.

Article 6 : Politique scientifique et culturelle

L'Université de Strasbourg et la Bnu développent une collaboration scientifique et culturelle dans divers domaines et contribuent ensemble au développement du lien entre science et société.

6.1. Politique scientifique

Les établissements s'attachent en particulier à renforcer la connaissance scientifique et à favoriser la recherche sur les fonds conservés de part et d'autre et à valoriser le fruit de ces recherches. Dans ce cadre, les projets culturels et scientifiques mis en place par la Bnu et conduits par son personnel scientifique associeront le plus possible les chercheurs et personnels scientifiques de l'Université de Strasbourg ; de la même façon, les projets

portés par les unités de recherche ou les ITI de l'université pourront associer des personnels scientifiques de la Bnu. Les deux établissements œuvrent ainsi au renforcement de la recherche, notamment en sciences humaines, sociales et juridiques. Dans ce but, les instances, au premier rang desquelles le conseil scientifique de la Bnu et la commission de la recherche du Conseil académique de l'université, jouent un rôle essentiel : des représentants de chacune des parties sont présents en leur sein. Afin de renforcer les partenariats existants entre la Bnu, le SBU et les chercheurs de l'université, comme afin de susciter de nouveaux projets, les partenaires veillent à travailler ensemble notamment dans le cadre de réponses aux appels à projets nationaux ou internationaux.

L'Université de Strasbourg contribue à favoriser le développement et à consolider les liens existants entre ses chercheurs et les personnels scientifiques de la Bnu, notamment en incluant cette dernière dans des projets à l'échelle du site universitaire. La participation de la Bnu à ces initiatives pourra faire l'objet de conventions spécifiques. Elle s'appuie sur un équipement - Le Lab - et des personnels dédiés, qui concourent à la réussite de sa mission d'appui à la recherche.
L'université encourage des projets communs entre la Bnu et la MISHA dans le cadre d'une coopération sur les humanités numériques à développer.

6.2. Valorisation numérique

Le principal outil de la politique de valorisation numérique du patrimoine scientifique et culturel est le portail Numistral (www.numistral.fr). Il s'agit d'un portail commun à l'Université de Strasbourg, à l'Université de Haute-Alsace, à la Bnu et à la Ville de Mulhouse. Il donne accès aux collections numérisées des établissements membres du projet. Les collections ne sont pas contenues dans le portail ; celui-ci est un point d'accès vers des bases de données diverses maintenues par les partenaires, où sont hébergées les collections numérisées. Ces collections et ce portail constituent la bibliothèque numérique patrimoniale du site universitaire alsacien et de ses partenaires
L'administration du portail Numistral est confiée par convention à la Bnu, qui en exerce la responsabilité générale et en assume l'hébergement.
La coordination de cet outil commun est assurée par un CoPil spécifique.

6.3. Science ouverte

L'Université de Strasbourg et la Bnu poursuivront leurs actions en faveur du développement de la science ouverte. Une des caractéristiques de la Science ouverte à la Bnu est qu'elle s'inscrit par essence dans un cadre partenarial, qu'il s'agisse de la politique de site ou d'autres réseaux de coopération à l'échelle nationale, voire internationale. Le plan d'action de la Bnu en faveur de la science ouverte s'appuie au niveau local sur un ensemble de structures et infrastructures développées par les acteurs du site pour la recherche en sciences humaines et sociales, en premier lieu l'Université de Strasbourg, avec le développement des services autour des publications scientifiques (HAL), ou plus récemment la Maison Interuniversitaire des Sciences de l'Homme Alsace (MISHA) avec la création du service de soutien à l'édition ouverte l'*OUVROIR*. En ce qui concerne les données de la recherche, les personnels de la Bnu participent à l'atelier de la donnée *ADELE Helpdesk*, piloté par le SBU.

6.4. Programmation d'événements scientifiques et culturels

Pour les domaines relevant de la politique documentaire commune, la Bnu peut accompagner la recherche en accueillant des colloques universitaires, en recevant des conférences, en hébergeant des universités d'été, et plus largement en développant des actions culturelles propres à diffuser la recherche scientifique auprès du public le plus large possible, par exemple en organisant des expositions. La responsabilité scientifique de ces événements est partagée entre l'université et la Bnu. Les personnels scientifiques du SBU peuvent y être associés.
La coordination des politiques culturelles entre les deux établissements se fera par l'intermédiaire de réunions

régulières entre la direction de la Bnu et la vice-présidence de l'Université de Strasbourg dédiée à ces questions. La vice-présidence pourra y associer les services de l'Université concernés, et notamment le SBU. Une programmation culturelle concerté, particulièrement entre la Bnu et le SBU, sera recherchée.

Dans le cadre du développement des missions de renforcement des liens entre la science et la société, l'Université de Strasbourg pourra proposer à la Bnu d'être associée à des projets permettant de densifier les liens entre chercheurs et citoyens dans l'épaisseur et l'étendue du territoire alsacien. En lien avec l'Université de Haute-Alsace et les écoles partenaires du site (Hear, Engees, Ensas et Insa), l'objectif est de construire un réseau solide d'acteurs, de faire circuler les projets et d'habiter deux territoires ciblés et originaux. La Bnu, établissement ouvert sur la cité, dispose d'un ancrage fort dans le territoire et s'engage depuis longtemps dans le partage de la science et de la connaissance avec la société ; ces éléments pourraient être mis en œuvre dans le cadre des actions de l'Université de Strasbourg autour de la « Science avec et pour la société ».

En partenariat avec le musée du Louvre et les Musées de Strasbourg, l'Université de Strasbourg prend part au projet piloté par la Bnu de création d'un musée dédié à la valorisation d'un patrimoine exceptionnel et à la connaissance du Proche et du Moyen-Orient anciens, médiévaux et modernes. La coopération entre l'Université de Strasbourg et la Bnu pour favoriser l'essor de ce musée fera l'objet d'engagements décrits dans une convention de projet spécifique.

6.5. Politique internationale

Les deux établissements concourent à harmoniser, sur des projets ou dans des périmètres communs (comme par exemple EUCOR - Le campus européen ou EPICUR), leur politique de partenariats et de relations internationaux, en participant notamment aux groupes de travail ad hoc qui pourront être mis en place au niveau du site alsacien.

6.6. Édition

Dans leurs locaux et sur leurs outils de communication en ligne, la Bnu et l'université mettent réciproquement en valeur leur production éditoriale. Une collaboration visant à la valorisation des actions scientifiques et culturelles entreprises en commun sera recherchée entre la Bnu et la Maison d'édition scientifique (organisation d'événements, propositions éditoriales communes, participation commune à des manifestations...).

Article 7 : **Fourniture de services et collaborations sur les infrastructures et applications informatiques**

Par le biais de conventions spécifiques, la Bnu :

- adhère au réseau OSIRIS. A ce titre, elle participe à son comité de pilotage et à son financement ;
- recourt au datacenter de l'Université de Strasbourg pour l'hébergement de ses ressources informatiques ;
- adhère au système de carte unique ;
- s'associe à l'Université de Strasbourg autour du Système d'Impression, de Numérisation, de Photocopie pour les Étudiants (SINPLE). A ce titre la Bnu a souscrit une convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public avec le prestataire titulaire du marché SINPLE.

La Bnu est consultée en amont pour les décisions d'évolution de ces services et outils informatiques qui pourraient avoir un impact sur son fonctionnement.

Les deux établissements partagent un SIGB commun (outil de gestion du catalogue). Les modalités financières et de fonctionnement sont décrites dans les conventions de fonctionnement du SIGB et du portail documentaire pour le réseau des bibliothèques universitaires du Site Alsace et leurs annexes.

La Bnu a souscrit un service de sauvegarde auprès de la Direction du numérique de l'Université de Strasbourg.

Ce service permet de disposer d'une sauvegarde externalisée des documents essentiels de l'établissement, stockés sur des infrastructures différentes de celles de la Bnu.

Article 8 : **Recrutement, mobilité et formation du personnel**

Dans le respect des procédures réglementaires, les deux établissements peuvent mutualiser ou mettre à la disposition l'un de l'autre, des membres de leur personnel. Ces opérations peuvent porter sur tous types de prestations dans des domaines variés (formation, conseil, expertise, tutorat, préparation aux concours, signalement des collections, services et accueil du public, questions techniques, informatiques, de protection des données, aide au pilotage, immobilier, etc.)

Une concertation est organisée entre les deux établissements pour les opérations de mutation pilotées au plan national, et pour la reconversion des agents contractuels arrivés en fin de contrat.

La Bnu accueille également des stagiaires issus de l'Université de Strasbourg. Elle les rémunère le cas échéant en application de la réglementation en vigueur.

Le personnel de la Bnu a accès gracieusement aux actions de formation professionnelle continue organisées par l'Université de Strasbourg, aux mêmes conditions que le personnel de l'université.

La Bnu bénéficie également pour son personnel d'un accès aux activités sportives que l'Université de Strasbourg offre à ses membres. Une convention spécifique en prévoit les conditions.

Article 9 : Gestion et administration

La Bnu peut confier une partie de sa gestion administrative à l'Université de Strasbourg. C'est notamment le cas pour la liquidation des pensions et le traitement des accidents du travail et des maladies professionnelles. Chaque délégation de gestion fait l'objet d'une convention spécifique qui en prévoit les conditions.

La Bnu et l'Université de Strasbourg optimisent leur collaboration en matière de pratiques administratives, notamment dans le domaine des marchés publics. Elles peuvent par exemple constituer des groupements de commande quand le besoin se justifie, assurer une veille juridique partagée sur les questions de passation, d'exécution et de contentieux des marchés publics.

Elles peuvent rechercher une interopérabilité de leurs bases de gestion en fonction des besoins, dans le respect du règlement de protection des données à caractère personnel, et répondre en commun à des appels à projets, notamment sur la modernisation de l'action publique et des fonctions support. Ces projets feront l'objet de convention de coopération ad-hoc le cas échéant.

Article 10 : **Communication**

Afin de développer l'attractivité du site alsacien, la Bnu et l'Université contribueront à la communication partagée par l'ensemble des partenaires du site, sous les identités « Établissements associés de l'Université de Strasbourg » d'une part et « COBAL » (coopération des bibliothèques universitaires d'Alsace) pour les actions relevant du volet documentaire de la politique de site d'autre part.

La communication autour des actions mentionnées dans la présente convention s'inscrira dans ce cadre. Elle sera prise en charge, selon les projets, soit conjointement, soit en alternance par l'un ou l'autre établissement.

Article 11 : Sécurité

La Bnu et l'Université de Strasbourg peuvent convenir de coordonner, quand le besoin le justifie, leurs actions en matière de sécurité, notamment la prévention du risque attentat et la sécurité des systèmes d'information : les deux établissements favorisent les échanges entre leurs personnels chargés de ces questions (fonctionnaires de sécurité et de défense, responsables de la sécurité des systèmes d'information...) et peuvent engager des démarches et des méthodologies communes (diagnostics de sûreté, plans particuliers de mise en sûreté, actions de sensibilisation, exercices communs, conventionnement avec les institutions locales et nationales chargées de la sûreté).

Article 12 : Développement durable et responsabilité sociétale

Dans le cadre de l'Accord de coopération 2024-2028 entre les établissements associés du site alsacien, l'Université de Strasbourg et la Bnu mettent en œuvre avec leurs partenaires du site des actions communes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Ces actions peuvent porter sur les clauses environnementales et sociales des achats publics, la mobilité, la fourniture et la consommation d'énergie, la réduction et le recyclage des déchets, l'approvisionnement écoresponsable et la préservation de la biodiversité, la parité et l'égalité professionnelle, et tout autre domaine en rapport avec le développement durable et la responsabilité sociétale.

Article 13 : Protection des données personnelles

La Bnu et l'Université de Strasbourg favorisent les échanges d'informations et de pratiques, ainsi que le travail collaboratif entre leurs délégués à la protection des données, notamment quand les données personnelles concernent des usagers inscrits dans les deux établissements et ont vocation à être échangées.

Article 14 : Suivi de la convention

L'Université de Strasbourg et la Bnu désignent chacune au sein de leur direction un référent responsable de la mise en œuvre et du suivi concerté de la présente convention.

A l'échéance de la convention, les directions des deux établissements présentent les résultats de sa mise en œuvre.

Article 15 : Durée de la convention

Cette convention est signée pour 3 ans, elle entre en vigueur le 1er janvier 2026. Elle arrivera à échéance le 31 décembre 2028.

Elle peut être dénoncée par l'une des deux parties au plus tard le 30 juin de chaque année pour une prise d'effet au 1er janvier de l'année suivante.

L'annexe fait partie intégrante de la présente convention :
Annexe 1 : **Dispositifs mutualisés et engagements financiers**

A Strasbourg, le

Pour l'Université de Strasbourg

La Présidente

Frédérique BERROD

Pour la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg

Le Directeur

Nicolas TOCQUER

ANNEXE

à la convention d'association conclue entre l'Université de Strasbourg et la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg

Annexe n°1 – Dispositifs mutualisés et engagements financiers

1. Objectif

Cette annexe présente une vision consolidée et lisible des flux financiers entre la Bnu et l'Université de Strasbourg au titre des dispositifs mutualisés. Elle vise à renforcer la transparence budgétaire, faciliter le pilotage financier et sécuriser les engagements récurrents.
Il est à noter que cette cartographie n'est pas exhaustive.

2. Principes de gestion

Les Parties conviennent que les grands principes de gestion applicables aux dispositifs mutualisés et à leurs engagements financiers associés sont les suivants :

- Mutualisation des moyens pour optimiser les coûts et améliorer les services.
- Prévisibilité budgétaire grâce à l'identification des dépenses récurrentes.
- Traçabilité des flux financiers (refacturation, appels de fonds, contributions).
- Soutenabilité financière conditionnée au vote annuel des crédits.

3. Contribution financière

Comme précisé à l'article 3 de la présente convention, la Bnu accueille les étudiants, les enseignants et les chercheurs de l'Université de Strasbourg sans frais d'inscription complémentaires. En compensation de cette exonération, l'Université de Strasbourg s'engage à verser à la Bnu une contribution forfaitaire annuelle fixée à 132 000 € sur toute la durée de la présente Convention.

4. Tableau de cartographie des flux financiers

Objet	Nature du flux	Sens du flux	Clé de répartition	Montant estimatif
Utilisation du réseau OSIRIS	Contribution financière	BNU → UNISTRA	Proratisation	50 000 €
Fourniture des cartes Pass Campus	Refacturation	BNU → UNISTRA	Proratisation	7 000 €
Mutualisation Affluences	Refacturation	BNU → UNISTRA	Proratisation	6 500 €
Marché mutualisé SIGB SEBINA	Refacturation	BNU → UNISTRA	Proratisation	60 000 €
Groupement de commandes documentation électronique	Participation financière	BNU → UNISTRA	Proratisation	25 000 €

Répartition crédits MESRE BO+	Reversement	UNISTRA → BNU	Forfaitaire	6 000 €
Redevance AOT SIMPLE	Reversement	UNISTRA → BNU	Forfaitaire	3 000 €
SUAPS	Participation financière	Agents inscrits → UNISTRA	Tarifs votés CA UNISTRA	
Bureau pensions / ATMP	Contribution forfaitaire	BNU → UNISTRA	Proratisation	1 000 €
Hébergement des infrastructures numériques sur le Datacenter ADAGE	Prestation de services	BNU → UNISTRA	Tarifs votés CA UNISTRA	7 500 €
Coopération documentaire autour de Numistral du site alsacien	Contribution financière	UNISTRA → BNU	Proratisation	1 500€

5. Pilotage et suivi

Un état financier consolidé pourra être présenté annuellement afin de suivre l'évolution des charges, d'anticiper les renouvellements de marchés et d'identifier les principaux postes de dépenses.

6. Soutenabilité et révision

Toute évolution significative des coûts, du périmètre des services ou des modalités de répartition fera l'objet d'un réexamen conjoint et, le cas échéant, d'un avenant.